



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Avril 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

Date de convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la mairie Olympe de Gouges, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Christine BOUCHERIE, Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER, Pierre CORRE, Gaëtan GALLET, Stéphane GIBAUD, Laëtitia GIRAUD, Alexandre GRENOT, Rémi GRIMARD, Georges GROS, Michel HADJ, Marie-Françoise LUCAS, Jean-Claude MARINI, Nicole MARINI, Estelle MOUCHE, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence DEBORDE donne pouvoir à Georges GROS, Hélène ROY-LABBÉ donne pouvoir à Frédéric PIVOIN

Secrétaire de séance : Christine BOUCHERIE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30 et procède à la désignation du secrétaire de séance, Christine BOUCHERIE. Puis il indique les absents et les pouvoirs communiqués et constate que le quorum est atteint.

Il souligne l'importance du vote par le nouveau Conseil municipal du budget primitif 2026, non voté avant les élections municipales par la précédente municipalité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2026

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance.

Monsieur Michel HADJ, doyen des Conseillers municipaux présents, est élu Président de séance.

M. le Maire sort de la salle préalablement à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 car ce dernier retrace en partie sa gestion de l'exécution du budget 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est présenté. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (confectionné par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public). Il s'agit d'un outil commun de présentation des comptes annuels clos.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Autorisation budgétaire totale	1 205 900.00	1 205 900.00	1 154 860.00	1 154 860.00	2 360 760.00
Réalisé	1 339 004.00	1 499 198.66	492 627.56	541 801.83	
Solde réalisé 2025	+ 160 194.66		+ 49 174.27		+ 209 368.93
Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00	0.00	+ 568 228.83	+ 568 228.83
Résultat de clôture de l'exercice 2025	+ 160 194.66		+ 617 403.10		+ 777 597.76
Restes à Réaliser 2025 à reporter en 2026	0.00	0.00	73 171.05	0.00	

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et vote (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0),

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Michel HADJ pour le vote du Compte Financier Unique,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Les Gonds,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle l'importance de pouvoir réaliser des excédents en section de Fonctionnement afin de les affecter à la réalisation de projets d'Investissement.

Les excédents en Fonctionnement et en Investissement réalisés depuis 2017 sont présentés.

3. Affectation des résultats 2025

Georges GROS propose au Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 présentant :

- un excédent des Résultats de la section de fonctionnement de + 160 194.66 €,
- un excédent du Solde d'Exécution de la section d'investissement de + 617 403.10 €,
- n'entraînant pas de besoin de financement par les Résultats de la section de fonctionnement après constat du solde de - 73 171.05 € des Restes à Réaliser 2025, l'excédent du Solde d'Exécution de la section d'investissement couvrant ce solde de Restes à Réaliser 2025

De délibérer sur l'affectation des résultats de 2025 proposée comme suit :

SECTIONS	RESULTATS EXERCICE 2025	AFFECTATION et REPORT en RECETTES au Budget Primitif 2026	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
FONCTIONNEMENT	Résultats de + 160 194.66 €	Affectation en réserves au compte 1068 de + 160 194.66 €	0 € au compte 002 Report de Fonctionnement
INVESTISSEMENT	Solde d'Exécution de + 617.403.10 €	Report au compte 001 de + 617 403.10 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote de l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2025 au budget primitif communal de 2026 comme présenté ci-dessus :

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Conseil municipal accepte l'Affectation des résultats et du Report du solde d'exécution 2025 au budget primitif communal de 2026 comme présenté.

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Georges GROS expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Est rappelé que par délibération n° 12/2025 du 27 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des propositions présentées ci-dessus :

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026,

- de fixer les taux d'imposition à :

Taxe foncière bâtie (TFB): 42,49 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 48,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 9.75 %

Et autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Subventions 2026 aux Associations et au CCAS

Estelle MOUCHE, adjointe à la Vie associative, expose que la proposition suivante d'attribution des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026 fait suite à la proposition de la commission Vie Associative puis à celle de la commission finances.

Les Conseillers municipaux ayant un lien avec les associations sortent de la salle de la séance du Conseil municipal lors de la délibération portant sur la proposition d'attribution de subvention à l'association concernée. Il s'agit de : Pierre CORRE car conjointe est secrétaire de l'Association des parents d'élèves, Laurence DEBORDE Présidente de Paddle and Co, Gaëtan GALLET membre de Gladiators Baseball Saintes, Laëtitia GIRAUD pour l'Amicale Pétanque car Trésorière adjointe du Comité départemental de pétanque, Marie-Françoise LUCAS membre de Randos et Loisirs Gontais, Nicole MARINI Présidente de l'Espérance.

Estelle MOUCHE rappelle que l'objectif n'est pas de gonfler les réserves des associations par l'attribution de subventions, mais de soutenir la réalisation de projets.

Georges GROS rappelle que les associations de Loi 1901 sont à but non lucratif.

M. le Maire préfère travailler avec les associations pour la réalisation de projets et faire des réserves pour aider au financement de ces derniers.

Estelle MOUCHE argumente les propositions d'attribution de subvention de la commission finances pour chaque association/organisme au vu des dossiers déposés et renseignements complémentaires obtenus.

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Proposition de la Commission Finances	Votes	Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote
ACCA Les Gonds	900.00 €	250.00 €	Pour : 17 Contre : 0 ; Abstention : 2	
Amicale Pétanque Les Gonds	1 000.00 €	300.00 €	Pour : 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Laëtitia GIRAUD
Association Parents d'Elèves Courcoury-Les Gonds	500,00 €	250,00 €	Pour : 10 Contre : 0 ; Abstention : 8	Pierre CORRE
Atelier de Reliure Gontais	200.00 €	100.00 €	Pour : 17 Contre : 0 ; Abstention : 2	
Energy'm	800,00 €	600,00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Espérance Football Les Gonds	5 000,00 €	4 500,00 €	Pour : 17 Contre : 0 ; Abstention : 2	
Gladiators Baseball Saintes	2 000.00 €	2 000.00 €	Pour : 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Gaëtan GALLET
Les 17 Lauriers	400,00 €	200,00 €	Pour : 0 Contre : 0 ; Abstention : 19	
L'Espérance	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	1 000,00 € (dont 300 € pour Jeux Inter villages)	Pour : 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Nicole MARINI
Paddle and Co	300,00 €	300,00 €	Pour : 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Laurence DEBORDE
Randos et Loisirs Gontais	800,00 €	400,00 €	Pour : 18 Contre : 0 ; Abstention : 0	Marie-Françoise LUCAS
Uncle Sam Uniforms and Cars	300.00 €	0.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Collège Edgar Quinet pour voyage scolaire 6 collégiens des Gonds	420,00 €	420,00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Vélo Club Saintais	700,00 €	700,00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
APoGé Association Pons Gémozac Cycliste	4 500.00 €	4 500.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Comité Départemental Olympique Sportif	2 500.00 €	3 000.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
France Alzheimer 17	non défini	150.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
France Adot 17	150.00 €	150.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Les Restaurants du Cœur 17	500.00 €	150,00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Rosalie Motorsport	non défini	0.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
Sous-Total	21 970,00 €	18 970,00 €		
C.C.A.S.	7 536.00 €	5 836.00 €	Pour : 19 Contre : 0 ; Abstention : 0	
TOTAL	29 506.00 €	24 806.00 €		

Sujets abordés lors des délibérations :

- Bâtiment de l'Espérance : s'interroger sur la pertinence de la rénovation du bâtiment, avec réalisation de travaux pour économies d'énergie ;
- Subvention au Collège Edgar Quinet pour les voyages des collégiens Gontais : la commune des Gonds est la seule de l'agglomération à participer aux voyages des collégiens. Un point sur les remerciements reçus des familles sera fait en fin d'année ;
- Le soutien financier apporté aux courses cyclistes contribue au rayonnement de la commune, à la faire connaître et participe à une animation populaire et gratuite pour les habitants.
- CCAS : Nicole MARINI indique que l'entrée des bénéficiaires relevant de la génération des baby-boomers va entraîner une petite diminution de la valeur de chaque colis de fin d'année. Il est important de préserver la distribution des colis en porte à porte car cela permet le contact avec les habitants, de prendre des nouvelles et d'aller à la rencontre de personnes qui sortent peu. Avant 2020, un repas était organisé pour les aînés, mais tous n'y venaient pas, notamment ceux qui en avaient le plus besoin.

M. le Maire remercie la commission Vie associative pour l'analyse précise des demandes de subvention car il s'agit d'argent public. Seules les associations qui ont besoin d'être aidées devraient demander les subventions. Il rappelle que les associations communales bénéficient des prêts des salles pour leurs activités.

6. Durées d'amortissement d'immobilisations

Georges GROS expose :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation,

Considérant la délibération n°53/2023 du 05/12/2023,

Il est nécessaire d'adopter les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2026 dans les limites des durées maximales obligatoires réglementaires (cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études). Proposition :

- Attribution de compensation 2026 ZA des Chênes et Eaux pluviales : 9 908,00 € sur 1 an à compter de 2026,
- Aménagement de sécurité route départementales N°138 et 138 E1 à l'Anglade : 32 526.20 € sur 15 ans

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement proposées.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 Contre: 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal approuve les durées d'amortissement proposées des immobilisations exposées.

7. Budget primitif communal 2026

Georges GROS présente le budget primitif 2026 par section et chapitre, proposé par la commission des finances.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	337 736.00 €	013	Atténuations de charges	6 254.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	536 050.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 347.00 €
014	Atténuation de produits	86 000.00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	66 058.00 €
65	Autres charges de gestion courante	168 359.00 €	731	Fiscalité locale Imposition directe	756 642.00 €
66	Charges financières	4 185.00 €	74	Dotations et participations	239 343.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	72 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	200.00 €	76	Produits financiers	10.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 270.00 €	77	Produits spécifiques	54.00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 092.00 €
Restes à réaliser 2025		0.00 €	Restes à réaliser 2025		0.00 €
		1 194 800.00 €			1 194 800.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section de Fonctionnement.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. le Maire informe de la pose de l'antenne relais Orange en juin 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé chapitre	Montants	Chap.	Libellé chapitre	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	30 001.24 €
16	Emprunts et dettes assimilés	44 357.00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	160 194.66 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 000.00 €	13	Subventions d'investissement	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	55 100.00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	703 000.00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	617 403.10 €
23	Immobilisations en cours	2 000.00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	112 000.00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	148.95 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 092.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 270.00 €
041	Opération patrimoniales	294 551.00 €	041	Opérations patrimoniales	294 551.00 €
Restes à réaliser 2025		73 171.05 €	Restes à réaliser 2025		0.00 €
		1 279 420.00 €			1 279 420.00 €

Il est procédé au vote par chapitre de la section d'Investissement.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Selon la faculté du référentiel M57 accordée au Conseil municipal, il est proposé à ce dernier d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en permettant de procéder à des mouvements de crédits, dès que le besoin apparaîtrait, afin d'ajuster au mieux ces derniers sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations budgétaires purement techniques sans attendre de réunir en séance le Conseil municipal. Dans ce cas, le M. le Maire serait tenu d'informer ces derniers des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L2122-22 du CGCT

La proposition est mise au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2026 proposé,
- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8. Devis N° EP179-1046 du SDEER pour passage en lampes LED des luminaires sur l'ensemble de la commune

Jean-Claude MARINI présente le devis EP179-1046 proposé par le SDEER pour la modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED) des 339 luminaires de la commune :

- Montant : 7 343.54 € HT restant à charge de la commune (participation du SDEER à hauteur de 80%, soit 29 374.15 € HT du coût total de 36 717.69 € HT, la TVA étant récupérée par le SDEER)
- Remboursement immédiat au SDEER ou échelonnement en 2 à 5 annuités.

Il informe de la dépense annuelle d'éclairage public (12 000 €) et de l'économie annuelle avec les ampoules LED (6 000 €), soit un retour sur investissement en seulement 1 année.

M. le Maire souligne que l'extinction des lumières à 21h30 a peu fait diminuer la facture d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis EP179-1046 exposé du SDEER,
- D'échelonner le remboursement en 5 annuités,
- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget à l'article et chapitre dédiés.

La proposition est mise au vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer le devis EP179-1046 exposé du SDEER,
- accepte d'échelonner le remboursement en 5 annuités,
- autorise l'inscription de cette dépense au budget à l'article et chapitre dédiés.

Jean-Claude MARINI précise que le SDEER devrait installer les LED à partir de début juillet 2026.

M. le Maire indique qu'une communication sera faite sur cette intervention.

9. Convention Les Boucles de la Charente-Maritime 2026 avec Apogé Cycliste

Estelle MOUCHE présente la convention proposée par l'Association Pons Gémozac Cycliste, désignée l'Apogé, pour l'accueil du départ et de l'arrivée du contre la montre individuel (20 à 25 équipes de division nationale) aux Gonds le samedi matin 9 mai 2026. Ce sera la 2ème étape des Boucles de la Charente-Maritime (ex nom : « Les boucles du Printemps »).

L'Apogé prendra en charge les demandes d'organisation préfectorales, les formalités administratives auprès de la Fédération Française de Cyclisme, les équipes participantes, la mise en place du podium, les services de secours et d'escorte, la communication dans la presse locale et spécialisée.

Le départ sera sur la D 128e, 2 Rue du Stade au niveau du stade.

L'arrivée se fera sur la D 128 Rue Maurice Ravel au niveau du parking de la mairie.

Le podium protocolaire se déroulera dans la foulée sur le parking de la mairie.

Pour accompagner l'Apogé Cycliste dans l'organisation de cet événement, la Commune des Gonds attribuera à l'association une aide de 4500 €. Cette somme est à verser dès la signature de la convention.

La commune met également à disposition de l'organisation :

- branchement électrique pour la ligne de départ plus 4 tables et 10 chaises
- branchement électrique pour le camion podium
- branchement électrique pour la ligne d'arrivée plus 2 tables et 4 chaises pour les arbitres
- un tivolì pour mettre les coureurs à l'abri avant le départ
- une salle pour le contrôle anti-dopage,
- une salle pour la permanence des commissaires après l'arrivée : accès internet et électricité, tables et chaises, copieur, ...
- des barrières en nombre suffisant (environ 60) pour assurer la sécurité des coureurs et spectateurs,
- des parkings pour accueillir toutes les équipes, les véhicules et les motos de l'organisation,
- des signaleurs pour assurer la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers sur son territoire,
- les arrêtés de circulation nécessaires au bon déroulement de l'épreuve, etc.
- 3 bouquets de fleurs
- 3 coupes

Mr le Maire a fait parvenir à l'Apogé Cycliste un mot et une photo qui seront diffusés dans le guide technique.

Une place sera proposée à Mr le Maire et/ou à un.e élu.e de la commune dans la « Voiture Invité » pour faire le parcours du contre la montre derrière un coureur.

Mr le Maire et/ou le représentant qu'il aura désigné participera à la présentation des épreuves, aux cérémonies protocolaires d'après-course, et aux diverses opérations de communication qu'il souhaitera mettre en place.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention exposée.
- d'autoriser l'inscription de cette dépense au budget à l'article et chapitre dédiés.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention exposée et ci-jointe,
- autorise l'inscription de cette dépense au budget à l'article et chapitre dédiés.

Le bourg ne sera pas fermé à la circulation et l'appel à des signaleurs sera fait sur les réseaux.

10. Transfert amiable des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade » - Abrogation de la délibération n°49/2025

Jean-Claude MARINI, expose qu'une parcelle ayant été omise dans la délibération n°49/2025 relative au transfert amiable des voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade », il convient de prendre une nouvelle délibération abrogeant la délibération n°49/2025, comme proposée :

Vu le permis d'aménager n° PA 017 179 13 P0001 du lotissement de 7 lots « Le Clos de la Brassade » accordé le 24/10/2013, sur un terrain sis au 3 Passage de la Brassade 17100 Les Gonds, parcelle cadastrée AP503,

Vu la délibération du 02/12/2023 du Conseil municipal approuvant le projet de convention de rétrocession pour remise des terrains et équipements communs du Lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine de la commune,

Vu la convention de rétrocession à titre gracieux pour remise des terrains et équipements communs du Lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine public de la commune, signée le 26/11/2013 par le lotisseur et le 11/12/2013 par le Maire de la commune,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 017 179 13 P0001 M01 du lotissement de 7 lots « Le Clos de la Brassade » accordé le 27/03/2015 sur le terrain sis au 3 Passage de la Brassade 17100 Les Gonds, parcelle cadastrée AP503,

Vu le procès-verbal du 14/04/2025 de réception des travaux de reprise décrits au programme du permis d'aménager modificatif n° PA 017 179 13 P0001 M01 dudit lotissement à la charge des lots VRD,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager modificatif n° PA 017 179 13 P0001 M01 en date du 06/05/2025,

Vu la demande de rétrocession reçue en mairie le 06/06/2025 formulée par le lotisseur SARL C.F. PROMOTION dont le siège est au 2 rue des collines, 17810 Saint-Georges-des-Coteaux, selon la convention de rétrocession précitée,

Vu l'attestation du 10/11/2025 de non contestation de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux du permis d'Aménager n° PA 017 179 13 P0001 M01,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des parcelles n° AP0745 de 927 m² et n° AP0746 de 29 m² ainsi que les voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade » par le lotisseur SARL C.F. PROMOTION dans le domaine public communal, à titre gracieux conformément à la convention de rétrocession précitée,
- d'autoriser M. le Maire, avec faculté de substitution, à signer l'acte authentique de rétrocession dressé par notaire, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur SARL C.F. PROMOTION.

Après délibérations et vote (Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession des parcelles n° AP0745 de 927 m² et n° AP0746 de 29 m² ainsi que les voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos de la Brassade » par le lotisseur SARL C.F. PROMOTION dans le domaine public communal, à titre gracieux conformément à la convention de rétrocession précitée,
- autorise M. le Maire, avec faculté de substitution, à signer l'acte authentique de rétrocession dressé par notaire, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur SARL C.F. PROMOTION,

Cette délibération, à publication, abroge la délibération n°49/2025 du 13/11/2025.

11. Classement des voies du lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine public communal – Abrogation de la délibération n°50/2025

Jean-Claude MARINI, rapporteur, expose qu'une parcelle ayant été omise dans la délibération n°50/2025 relative au Classement des voies du lotissement « Le Clos de la Brassade » dans le domaine public communal, il convient de prendre une nouvelle délibération abrogeant la délibération n°50/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Suite à la rétrocession du lotissement « Le Clos de la Brassade » à la commune, les voies du lotissement le Clos de la Brassade sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il convient de classer ces voies dans la voirie communale et de les intégrer au tableau de classement des voies communales et au cadastre.

Le « Passage des Églantiers », 137 mètres de long, est constitué des parcelles AP0500 (177 m²), AP0508 (592 m²) et AP0524 (92 m²)

Le « Passage de la Brassade » à intégrer, 70 mètres de long, est constitué de la parcelle AP0745 de 927 m² et AP0746 de 29 m²

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le classement dans la voirie communale des voies « Passage de Eglantiers » et « Passage de la Brassade » comme exposé,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- d'accepter de mettre à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, avec faculté de substitution.

Après délibérations et vote (Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- accepte le classement dans la voirie communale de la voie « Passage de Eglantiers » de 137 mètres de long, constitué des parcelles AP0500 (177 m²), AP0508 (592 m²) et AP0524 (92 m²) et de la voie « Passage de la Brassade » de 70 mètres de long, constitué de la parcelle AP0745 (927 m²) et AP0746 (29 m²) comme exposé,
- donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- accepte de mettre à jour les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Cette délibération, à publication, abroge la délibération n°50/2025 du 13/11/2025.

12. Informations et questions diverses

• **Location du rez de chaussée du logement de la boucherie pour boutiques éphémères** : M. le Maire rappelle le versement de 1300 €/mois pour l'acquisition du bâtiment par vente à terme et sollicite l'avis des conseillers municipaux sur les projets de location :

- pour boutique de vente d'occasion de vêtements d'enfants et organisation d'ateliers récréatifs, d'anniversaires. Camille CHEVALLIER demande si un bail précaire, d'un an par exemple, est possible. M. le Maire répond par l'affirmative et souligne la nécessité de chauffer le bâtiment. Les Conseillers municipaux émettent un avis favorable à poursuivre ce projet.

- pour salon de toilettage pour chiens. Les besoins de la porteuse de projet ne pouvant être satisfaits dans ce local, M. le Maire l'a orientée vers les communes de Chaniers et Thénac.

• **Licence de taxi** : un administré de la commune souhaite obtenir une licence de taxi en 2027 sur la commune avec une place de stationnement sur la place de l'église. Une seule licence étant attribuée, la délivrance d'une autre licence est possible. Le demandeur fera un courrier à cette fin à la mairie et une convention d'occupation du domaine public devra être établie.

• **Terrain d'accueil pour séjour de scouts** : les scouts sollicitent un terrain d'accueil avec électricité sur la commune du 16 au 29/08/2026. M. le Maire propose aux conseillers la mise à disposition du terrain situé à côté du terrain de baseball. Avis favorable du Conseil municipal.

• **Mode de gestion du gîte** : A définir pour début juin 2026. Mme Marini recontacte la conciergerie locale, service utilisé par les communes voisines disposant d'un gîte communal. Location via des annonceurs

M. le Maire informe du rendez-vous avec le notaire et M. Millet concernant la propriété du quereux.

• **Rencontre des élus avec les agents communaux** : la date est définie au mercredi 20/05/2026 à 11h en salle Olympe de Gouges.

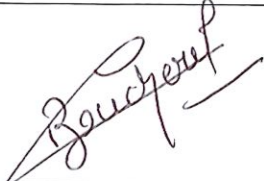
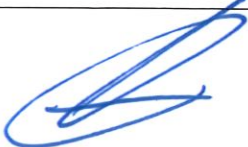
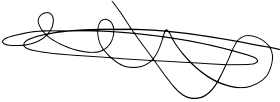
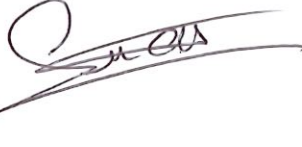
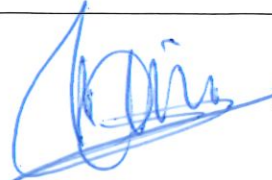
• **Visite des élus des bâtiments et terrains communaux** : la date de la sortie en vélo est définie au samedi 27/06/2026 à 8h30.

• **Formation des élus** : la formation « Le rôle et la place de l' élu municipal » aura lieu la journée du samedi 28/11/2026

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 21 avril 2026 à 22h40.

La Secrétaire de séance, Christine BOUCHERIE

Boucherie

BOUCHERIE Christine	BOUYER Muriel	CHEVALLIER Camille	CORRE Pierre
			
DEBORDE Laurence	GALLET Gaëtan	GIBAUD Stéphane	GIRAUD Laëtitia
Excusée. Pouvoir donné à GROS Georges 			
GRENOT Alexandre	GRIMARD Rémi	GROS Georges	HADJ Michel
			
LUCAS Marie-Françoise	MARINI Jean-Claude	MARINI Nicole	MOUCHE Estelle
			
PEIGNÉ Gaël	PIVOIN Frédéric	ROY-LABBÉ Hélène	
		Excusée. Pouvoir donné à PIVOIN Frédéric 	